

Arrêté municipal temporaire n° 2022/118

Objet: Championnat de France de Trial Classic des Olivier 2022

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par **Monsieur Alain BLANCHOZ - président de l'association Moto Club Trial des Oliviers à NYONS - Tel 06.99.16.37.78 - courriel : alain.blanchoz@wanadoo.fr - Siren 800716268 - APE 9319Z**

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les concurrents et les spectateurs.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'organisateur doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement concernant la situation sanitaire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'ARRETE MUNICIPAL 2022.28.

ARTICLE 2 : Si la situation sanitaire le permet le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal pour le championnat de France de Trial Classic des Oliviers 2022. Elle se déroulera dans le secteur de l'Avenue de Venterol.

ARTICLE 3 : Le stationnement :

- Le stationnement sera interdit sur le parking Olivier de Serre, où sera installé 1 podium pour le départ et l'arrivée de la course, des exposants et la buvette.

Du vendredi 27 mai 2022 à 06h00 au dimanche 29 mai 2022 à 21h00

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévu par l'article R.417-10 du code de la Route.

Le centre Technique Municipal devra mettre en place au moins 7 jours avant la signalisation à l'entrée de la Place Olivier de Serre.

- Le parking de la promenade de la Digue (face au centre aquatique Nyonsoleiàdo) sera exceptionnellement autorisé aux véhicules de type « camping-car », le Centre Technique Municipal occultera à cette occasion les panneaux d'interdiction de stationnement à partir du jeudi 26 Mai 2022.

ARTICLE 4 : La circulation :

- La circulation sera interdite à tous véhicules hors compétition ou organisation : du poste détente de gaz situé Avenue de Venterol jusqu'au croisement de la D249 « route des Estangs » (limite de la commune de Nyons).

Le Samedi 28 Mai 2022 et le Dimanche 29 Mai 2022 de 08H00 à 18H00.

Le Centre Technique Municipal mettra en place la signalisation et pré-signalisation. L'organisation de la manifestation s'assurera de la présence de la signalisation avant le début de la compétition.

ARTICLE 5 : Les compétiteurs doivent respecter le Code de la Route sur le parcours de liaison.

ARTICLE 6 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

ARTICLE 7 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 09 Mai 2022,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre COMBES

